

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de  
SAINT GERVAIS SUR MARE -34-**

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

**SEANCE du 27 JANVIER 2020**

30 JAN. 2020

Commune de SAINT GERVAIS SUR MARE  
Arrondissement de BEZIERS  
Département de l'HERAULT

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt et le 27 janvier à 18h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard  
Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie, BOSSA Bérangère  
MM. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

M. CHIFFRE Jérôme donne pouvoir à M. FALIP Jean-Luc  
Mme BONNEL Line  
MM. BAYLE Jérôme et CALVET Yvan

Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Votants :	11	Abstention :	0

**Objet : Gestion des cimetières communaux**

Le Conseil Municipal :

- AU VU du règlement cimetière et de la délibération n°2018/10 du 22 février 2018 concernant l'actualisation des tarifs à compter de 2018,
- AU VU de la délibération n°2019/58c en date du 14/10/2019 fixant les tarifs en lien avec la gestion des cimetières de la commune
- CONSIDERANT que suite aux relevages effectués dans les cimetières communaux dans le cadre de la procédure de régularisation de terrain commun, certains emplacements ne pourront jamais obtenir une longueur de 2.5 m mais uniquement de 2m et ne pourront donc jamais recevoir un caveau,
- DECIDE de mettre à jour les dispositions suivantes pour la gestion des concessions :

vente des concessions pour une durée de 30 ou 50 ans en fonction des superficies vendues, selon le tarif suivant :

superficies	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m <sup>2</sup>	500 €	750 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m <sup>2</sup> donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places	750 €	1 000 €
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m <sup>2</sup> donnant la possibilité de construire un caveau 6 places	1 000 €	1 250 €

**Exception n°1:** pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment, au prix de 300 €/m<sup>2</sup>.

**Exception n°2:** si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5 m mais uniquement 2 m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2 m<sup>2</sup> (1 m de large x 2 m de long). Cet

emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. La construction d'un caveau n'y sera pas possible. Son tarif est de 450 € pour 30 ans et 650€ pour 50 ans.

- RAPPELLE que les autres tarifs en lien avec la gestion des cimetières sont les suivants pour l'année 2020:

- Taxe d'inhumation et droit de dispersion au jardin du souvenir : 119 €
- Case au colombarium (30 ans) : 838.50 €

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le : 29/01/2020
- Transmis au représentant de l'Etat le : 29/01/2020